

PATRIMOINE

Urbex : que peut le maire face à l'attrait pour les lieux abandonnés ?

Brigitte Menguy, Mathilde Elie | Actu experts prévention sécurité | Actu juridique | France | Publié le 02/10/2025

Fort de ses nombreux adeptes, parfois de plus en plus jeunes, l'exploration urbaine, ou urbex, pose de sérieuses questions sécuritaires aux élus locaux. Mais le phénomène peut aussi être un bon moyen de valoriser le patrimoine.



[1]

Usines, prisons, églises, hôpitaux, châteaux... Les lieux abandonnés attirent les amateurs d'urbex. Sur les réseaux sociaux, ces explorateurs des temps modernes partagent leurs découvertes. Des sites spécialisés recensent les lieux à visiter et proposent, moyennant quelques euros, d'acheter les plans de ces endroits tombés dans l'oubli.

Mais la pratique n'est pas sans risques. Effondrement d'escaliers, de murs ou de toits, présence d'éléments chimiques dangereux, inondations souterraines... Ces dernières années, la presse quotidienne régionale s'est fait l'écho de plusieurs cas d'accidents graves, parfois mortels, comme à Cambrai (Nord), où un adolescent a chuté mortellement dans une usine désaffectée en mai 2024.

Police administrative

Pour éviter d'être confrontés à ce genre de situation, des maires prennent les devants en interdisant tout bonnement l'accès aux lieux, même si ceux-ci sont privés. C'est le cas à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), où la municipalité a pris un arrêté pour interdire l'accès à une maison abandonnée dont le sol menaçait de s'effondrer. Au Touquet, c'est un ancien parc aquatique qui suscitait la curiosité. Un arrêté a condamné intégralement le site, avec la mise en place de dispositifs anti-intrusion.

Alexandra Aderno, avocate associée au sein du cabinet Seban, précise que « les règles ne sont pas différentes selon la nature privée ou publique du bien dans lequel est pratiqué l'urbex ». Pour l'avocate, une chose est sûre : le maire doit agir sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative. « Dès qu'il y a trouble de l'ordre public, le maire doit prendre un arrêté de police, il en va de sa responsabilité s'il ne fait rien ». La seule limite : il ne peut agir que sur le territoire de sa commune et son arrêté doit être limité dans le temps et dans l'espace.

« Les maires restent toutefois désemparés face à la pratique croissante de l'urbex, constate l'avocate. On leur conseille de prendre un arrêté même si on sait que son exécution va être compliquée. Si le bien appartient à la commune, on conseille également de sécuriser le lieu ».

Œil neuf sur la patrimoine

Mais l'urbex peut aussi être une manière de valoriser le patrimoine. C'est en tout cas ce que pense Emmanuel Pous, directeur du château de Gaillon. Le bâtiment appartenant à l'Etat est géré par l'agglomération Seine-Eure qui y réalise actuellement une importante opération de restauration. 400 m2 restent cependant visibles et 10 000 personnes par an viennent découvrir le site. Cette année, un festival photographique dédié à l'urbex invite les visiteurs à porter un nouveau regard sur le patrimoine. « A l'origine, l'urbex est bien loin du buzz sur les réseaux sociaux et des dérives que l'on connaît, explique Emmanuel Pous. Il s'agit d'une vraie pratique patrimoniale qui consiste à entrer dans un lieu sans effraction et à le visiter sans le dégrader afin de capter la mémoire du temps qui passe. Nous trouvons intéressant de dédier un lieu physique à cette pratique surtout diffusée sur internet, afin de la faire connaître à un public plus large ».

Une mise en lumière qui a suscité des débats avec les élus, peu enclins à promouvoir la pratique. « Le but était justement d'ouvrir la discussion sur le sujet et de voir comment, peut-être, s'en emparer au lieu de le subir ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Patrimoine monumental : la Cour des comptes invite les collectivités à revoir leur mode d'intervention